

COMMUNE DE DURY – 80480

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical
Commerces d'automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 ;
CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces d'automobiles et des motocycles, les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

A R R E T E

Article 1 : Les commerces d'automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 14 JANVIER 2024
DIMANCHE 17 MARS 2024
DIMANCHE 16 JUIN 2024
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024
DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 19 décembre 2023

La Maire,

Anne PINON